



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : 7 décembre 2020

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Nathalie SIMARD, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY, Adeline BATALLER GARCIA, Christophe ERMOLENKO, Pierre SUCH, Sandrine MATEU GUTIERRES, David FERNANDEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Morgan MARION, Marie LOYEZ, Jérôme LABORIE, Delphine FERRERES VALAT, Laurent FAFEUR, Lucyle MORGAN, Thierry ODDON, Jean-Louis CAMPUS.

Absents ayant donné procuration : Elisabeth MOULY MANETAS a donné pouvoir à Laurent FAFEUR

Absents :

Secrétaire de séance : Christophe ERMOLENKO.

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Il déclare la séance ouverte à 19h05, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose un moment de recueillement en la mémoire de Christian CROUZAT, ancien agent de la Commune qui nous a quitté il y a quelques jours.

Arrivée de Monsieur Jérôme LABORIE à 19H14.

A l'unanimité, Christophe ERMOLENKO est élu secrétaire de séance.

Huis clos : Comme le mentionnait la convocation, à la demande du Maire, mise au vote du huis clos pour la séance en application des dispositions de l'article L2121-18 du CGCT.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents ou représentés.

Ordre du jour :

- 0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
- 1) Budget principal Ville 2020 – décision budgétaire modificative n°5
- 2) Année scolaire 2020/2021 – Versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric de Béziers, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association
- 3) Budget 2020 – avance remboursable budgétisée au CCAS
- 4) Budget principal Ville 2021 – Subvention au CCAS
- 5) Budget principal Ville 2021 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- 6) Prise en charge de frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions
- 7) Acquisition à titre onéreux de l'immeuble Section AD numéro 62 situé 4 rue de l'Abattoir
- 8) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes porté par Hérault Energies pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions
- 9) Aide au passage du BAFA – renouvellement du dispositif pour l'année 2021
- 10) Aide au passage du permis de conduire – renouvellement du dispositif pour l'année 2021
- 11) Mécénat : Charte éthique de la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour ses relations avec ses mécènes et donateurs – convention-type de mécénat
- 12) Cession à titre onéreux de la parcelle AS 113
- 13) Grille tarifaire des spectacles de la programmation culturelle
- 14) Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sur le marché de plein vent
- 15) Dénomination de la Place des Anciennes Ecoles au nom de Samuel Paty
- 16) Signature d'un compromis avec la SCI LES JARDINS D'ELA

Questions diverses :

- Communication du Maire

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2020-56	Travaux de réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital Lot 3 – avenant 1	SBPR 460 route de Saint-Pons 34500 BEZIERS	12 726 €
N° 2020-57	Volet naturel d'étude d'impact « habitat – faune – flore » / Etudes préalables à la création d'une ZAC « Pech Auriol – Le Cros »	CBE Cabinet Barbanson Environnement 720 RD613 34740 VENDARGUES	23 808 €
N° 2020-58	Travaux de réaménagement de la chapelle de l'ancien hôpital Lot 3 – avenant 2	SBPR 460 route de Saint-Pons 34500 BEZIERS	5 700 €
N° 2020-59	Division de la parcelle AZ12	LUSINCHI Géomètre 7 impasse Barrière 34500 BEZIERS	540 €
N° 2020-60	Marché de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire – Avenant de transfert	SHCB En substitution de l'Occitane de Restauration	-

Monsieur le Maire précise concernant les décisions 56 et 58 relatives aux travaux de la chapelle :

- l'avenant 1 au lot 3 est conséquent mais l'entreprise SBPR a dû étayer un angle de la tour,
- pour l'avenant 2 au lot 3 les travaux ont consisté à une reprise de la maçonnerie après piquetage.

Les travaux de la chapelle vont coûter environ 300 000 €, pour un effectif maximum de départ de 19 personnes. Aujourd'hui nous avons pu modifier l'entrée afin d'augmenter l'effectif public à 50 personnes.

Les chantiers de rénovation sont toujours complexes à traiter.

Nous réfléchissons à des solutions afin de limiter le coût pour la Commune, au travers du mécénat.

Concernant la décision 59, il s'agit d'un bien en cours de cession. Afin que la vente, soit réalisée rapidement la Commune a pris à sa charge la division de la parcelle AZ12. Un géomètre a été mandaté.

Pour la décision 60, un avenant de transfert a été signé avec la société SHCB qui se substitue à l'Occitane de Restauration. Le marché doit être relancé dans quelques semaines.

1) Budget principal Ville 2020 – Décision modificative n°5

Rapporteur : Madame Nathalie SIMARD

L'exécution budgétaire et les décisions prises lors de la présente séance nécessitent de procéder à de nouveaux ajustements pour tenir compte de dépenses de fonctionnement intervenues au cours des derniers mois, et en section d'investissement, de l'avancement des opérations ou des notifications de subventions reçues depuis le vote du budget.

Investissement

D-Article 10223 « taxe d'aménagement » : + 3 000€

D-OP40 « acquisition de matériels » – 2183 « matériel » : + 30 000€

D-OP50 « acquisitions immeubles/terrains » – art 2115 « terrains bâtis » : + 125 000€

D-OP89 « chapelle » – art 2313 « constructions » : +50 000€

D-OP92 « ancienne mairie » – art 2031 « études » : + 5000€

D-OP95 « sinistres inondations » – art 2315 « installations, matériels » : – 93 000€

R-OP74 « passerelle canal et abords du canal » – article 1322 « subvention d'équipement de la région » : + 120 000€

Madame SIMARD précise que le budget a été voté en 2020 et que des modifications y sont apportées dès que nécessaire afin de prendre en compte (par exemple) les travaux de la chapelle qui ont été évoqués par Monsieur le Maire.

La subvention de 120 000 € attribuée par la Région Occitanie pour les aménagements des abords du pont a été intégrée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération du 10 février 2020 portant approbation du budget principal ville M14

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires pour tenir compte de l'état d'avancement des opérations d'investissement en cours

Le conseil municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°5 du budget principal Ville M14.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

2) Année scolaire 2020/2021 – Versement d'une contribution scolaire à la Calendreta Lo Garric de Béziers, établissement d'enseignement privé sous contrat d'association

Rapporteur : Monsieur Christophe ERMOLENKO

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait

également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Pour l'année scolaire 2020/2021, un élève villeneuvois est scolarisé à la Calendreta Lo Garric.

Le montant de la contribution a été arrêté à 450 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement de ladite contribution.

Monsieur ERMOLENKO précise qu'il a été saisi par l'établissement la Calendreta Lo Garric qui est constituée de 4 classes et dont les moyens financiers sont de plus en plus limités.

L'établissement fonctionne avec des subventions versées essentiellement par la ville de BEZIERS, mais aussi par les autres communes de résidence des écoliers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L442-5-1,

VU la délibération du 10 février 2020 portant approbation du budget principal ville M14,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de résidence de contribuer aux frais de scolarité des élèves admis dans les établissements privés sous contrat d'association,

CONSIDERANT qu'un enfant villeneuvois est scolarisé à la Calendreta Lo Garric au titre de l'année 2020/2021,

Le conseil municipal décide :

D'approuver le versement d'une contribution de 450 euros, pour un enfant scolarisé, à la Calentra Lo Garric sise à Béziers, au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

3) Budget 2020 – Avance remboursable budgétisée au CCAS

Rapporteur : Madame Nathalie SIMARD

Afin de faire face aux besoins de paiement des charges de personnel et de fonctionnement courant et au décalage de perception des recettes, la commune met depuis plusieurs années à la disposition du CCAS, une avance annuelle de trésorerie.

Jusqu'en 2019, nous fonctionnions dans le cadre d'une avance de trésorerie sous forme d'écriture d'ordre à caractère non budgétaire.

Le trésorier de Béziers Municipale a souhaité règlementairement que l'avance

remboursable fasse l'objet d'une inscription au budget. C'est donc désormais le cas.

Comme l'an dernier, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement d'une avance de trésorerie de 150 000€ à compter du 1er novembre 2020 (date d'extinction de la précédente avance) avec remboursement au plus tard le 31 octobre 2021, avec possibilité de fractionnement, et d'autoriser l'ouverture des crédits correspondants autant en dépenses qu'en recettes au compte 27636 sur le budget principal de la commune. Par ailleurs, ces opérations seront enregistrées au compte 16874 sur le budget du CCAS.

Ces sommes ont été prévues aux budgets 2020 et le seront aux budgets 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

VU la nomenclature budgétaire M14

CONSIDERANT que les besoins courants du CCAS nécessitent la mise en place d'une avance de trésorerie

Le conseil municipal,

- approuve le versement d'une avance annuelle de trésorerie de 150 000 euros au profit du CCAS, du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021,

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

4) Budget principal Ville 2021 - Subvention au CCAS

Rapporteur : Madame Séverine LOPEZ

La Commune accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. Il gère des services et équipements en faveur de différents publics et notamment : personnes âgées (aide à domicile, portage de repas, établissement pour personnes âgées dépendantes...), personnes en difficultés (comptoir alimentaire...), ou enfants (accueil en crèche).

Pour permettre le bon fonctionnement sans attendre le vote du budget, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser au CCAS une subvention de 450 000 € au titre de l'année 2021, étant entendu que cette subvention sera obligatoirement intégrée au budget 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2021 à venir,

VU l'instruction budgétaire M14

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 ne sera pas approuvé avant le 1^{er}

janvier 2021

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'équilibre du budget du CCAS

Le conseil municipal décide,

- de procéder au versement d'une subvention de 450 000 euros au CCAS au titre de l'exercice 2021

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

5) Budget principal ville 2021 - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Madame Nathalie SIMARD

Le financement des dépenses de la section d'investissement, hors « restes à réaliser » est nécessaire dès le début de l'exercice budgétaire.

Or, les engagements financiers pris début 2021 ne peuvent être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget principal du nouvel exercice.

Il est donc proposé, sans préjuger des montants qui seront votés par l'assemblée délibérante, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2021 :

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2021, comme suit :

o Chapitre 20 immobilisations incorporelles 2020 : 600 494.04€

BP 2021 : 150 123.51 €

o Chapitre 21 immobilisations corporelles 2020 : 1 006 917.19 €

BP 2021 : 251 729.30€

o Chapitre 23 immobilisations en cours 2020 : 3 995 159.95€

BP 2021 : 998 789.99€

Madame SIMARD précise que la Commune va clore l'année 2020, l'ensemble des dépenses et recettes vont être basculées sur l'exercice 2021.

Le budget 2021 n'a pas encore été présenté et encore moins voté et pourtant il va falloir commencer à engager des dépenses d'investissement.

Il y a donc lieu d'ouvrir des crédits à hauteur de 25% des dépenses budgétisées pour 2020.

Cela nous permettra de fonctionner entre la clôture de cette année 2020 et le vote du budget 2021 prévu dans environ 3 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2020 approuvé le 10 février 2020,

VU les décisions budgétaires modificatives intervenues sur l'exercice 2020

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2021 ne sera pas approuvé avant le 1^{er} janvier 2021

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement de dépenses d'investissement dès le début de l'exercice budgétaire

CONSIDERANT la possibilité d'une ouverture anticipée des crédits d'investissement en attente de l'approbation du budget primitif

Le conseil municipal décide,

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'ouvrir dans la limite maximale de 25% des crédits du budget principal de l'exercice 2020 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget principal 2021, comme suit :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles 2020 : 600 494.04€

BP 2021 : 150 123.51€

Chapitre 21 immobilisations corporelles 2020 : 1 006 917.19€

BP 2021 : 251 729.30€

Chapitre 23 immobilisations en cours 2020 : 3 995 159.95€

BP 2021 : 998 789.99€

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6) Prise en charge de frais de déplacements engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions

Rapporteur : Madame Nathalie SIMARD

Les dispositions de l'article L2123-18 permettent la prise en charge par la collectivité des frais de déplacements engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions.

Par analogie, les remboursements sont effectués sur des bases identiques à celles des agents publics dans la limite des indemnités prévues pour les fonctionnaires de l'Etat. A Villeneuve-lès-Béziers, la délibération n°2015-15-62 du 20/08/2015 traite des frais de déplacements des agents communaux.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire de la commune ou de l'agglomération)
- Les frais de déplacement pour se rendre en dehors du territoire de l'agglomération
- Les frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial

A nouveau, par analogie avec les dispositions prises pour les agents communaux, le territoire communal est défini comme représentant celui de l'agglomération Béziers Méditerranée.

Toute demande de remboursement est effectuée sur présentation des justificatifs attestant la dépense réelle.

1- Les frais de déplacements courants

Les déplacements courants au sein du territoire de l'agglomération n'ouvrent pas droit à remboursement.

2- Les frais de déplacement pour se rendre en dehors du territoire de l'agglomération

a) Transport

En France métropolitaine, l'utilisation du train, sur la base du tarif de 2^{ème} classe est à privilégier. Les remboursements sont effectués sur cette base dans la limite des frais réellement engagés.

Le recours à la voir aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures, ou en l'absence de liaison ferroviaire, ou lorsque les conditions financières sont plus favorables.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, n'appartenant pas à l'administration, les indemnités kilométriques sont calculées conformément à la réglementation (au jour de la délibération : arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

Le barème suivra les actualisations fixées par les textes réglementaires.

Pour information, à ce jour :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000km	Au-delà de 10000km
5CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
8CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Peuvent également donner lieu à remboursement :

- Les frais de transport collectif (tramway, bus, métro)
- Les frais de taxi, de manière exceptionnelle, si les transports collectifs ne peuvent répondre au besoin
- Les péages autoroutiers

- Les frais de parc de stationnement

b) Hébergement et repas

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être fournis pour permettre la procédure d'indemnisation des frais de repas et d'hébergement, calculée dans la limite des plafonds réglementaires (au jour de la délibération : arrêté du 26 février 2019 pris pour l'application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat).

Le barème suivra les actualisations fixées par les textes réglementaires.

Pour information, à ce jour :

Indemnité	Taux de base	Ville de plus de 200000 habitants et communes de la métropole du grand Paris	Paris
Hébergement (petit-déjeuner inclus)	70€	90€	110€
Repas	17.50€	17.50€	17.50€

3- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoient les dispositions de l'article L2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial désigne les élus concernés, la mission, le temps imparti et les modalités de prise en charge des frais exposés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L2123-18 et suivants relatifs aux frais de déplacement des élus,

VU l'instruction budgétaire M14

CONSIDERANT les frais engagés par plusieurs élus dans le cadre de leur mandat

CONSIDERANT qu'il revient à la collectivité d'assurer la prise en charge desdits frais et donc leur remboursement aux élus concernés

Le conseil municipal décide,

- de procéder au remboursement des frais de déplacement engagés comme mentionné ci-avant.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

7) Acquisition à titre onéreux de l'immeuble Section AD numéro 62 situé 4 rue de l'Abattoir

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Il expose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et précise que les communes sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable ou par adjudication ou par exercice du droit de préemption (hors ZAD) dès lors que la valeur vénale du bien est supérieure ou égale à 180 000€.

Monsieur Yves ROBINEAU a informé la commune de son intention de céder la parcelle AD 62 (cf. plan) pour la somme de 175 000 €.

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
AD 62	212	4 Rue de l'Abattoir	U1	Rouge RUa



Elle est mitoyenne de la parcelle AD 61 en cours d'acquisition par la ville et des parcelles AD 57 et 60 appartenant à la Commune, et, hébergeant l'accueil de loisirs sans hébergement (section adolescents) ainsi que le local associatif du 3^{ème} âge.

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur ce secteur et d'y envisager l'extension ou la création de nouveaux services à la population.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition est réalisée dans le cadre de l'aménagement du futur pôle social. La parcelle voisine a déjà été achetée.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 des Collectivités territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros,

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'étendre sa maîtrise foncière sur ce secteur,
Le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- Autorise le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

8) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou occasions

Rapporteur : Monsieur le Maire

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes porté par Hérault Energies.

Un recensement du besoin est actuellement en cours.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi relative à la transition énergétique,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

ARTICLE 3 : La participation financière de la commune de VILLENEUVE-LES-BEIZERS, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

9) Aide au passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) – renouvellement du dispositif pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

Depuis quelques années, une action en faveur de l'aide au passage du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) permet à deux jeunes Villeneuvois d'obtenir ce diplôme.

La Commune et le CCAS souhaitent renouveler cette action afin de permettre à cinq jeunes de notre commune d'en bénéficier au titre de l'année 2021.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Le BAFA a en général les faveurs des jeunes qui souhaitent prendre rapidement des responsabilités.

La formation au BAFA :

Il est nécessaire d'avoir 17 ans révolus à l'ouverture de la session de formation.

L'obtention du BAFA nécessite 3 étapes de formation obligatoires :

→ Etape 1 : la *session de formation générale*

→ Etape 2 : le *stage pratique*

→ Etape 3 : la *session d'approfondissement ou de qualification*

Ces trois étapes doivent être effectuées dans l'ordre et il ne doit pas se passer plus de 30 mois au total entre le début et la fin de la formation.

De plus, le stage pratique doit être commencé dans un délai de 18 mois à l'issue de la session de formation générale.

Le dossier du candidat est ensuite évalué par un jury dépendant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de son département de résidence en

charge de la délivrance du BAFA.

La formation au BAFA prépare le futur animateur à assurer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique, affective et morale des mineurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Financement de la formation :

La formation auprès d'un organisme agréé situé à Servian s'élève à environ 400 € pour la session de formation générale et 350 € pour la session d'approfondissement, soit un montant total de 750 €.

Conditions de candidatures :

Les jeunes Villeneuvois âgés de 17 à 25 ans pourraient solliciter la structure jeunesse afin d'obtenir de la part de la mairie une bourse d'aide au BAFA.

S'inscrivant dans l'axe « favoriser l'engagement des jeunes », ces jeunes travailleraient pour la Ville auprès du service enfance en contrepartie de l'aide octroyée.

Après un dépôt de candidature motivée, un entretien sera opéré conjointement par les services sur la base du projet du jeune concerné, son aptitude au travail en équipe, son intérêt pour les fonctions d'animateur, son savoir être...

A l'issue, la sélection sera effectuée par un jury qui arrêtera la liste de 5 jeunes pouvant bénéficier de la bourse BAFA.

Ces jeunes partiront en session de formation générale. A l'issue de la formation et de l'obtention de cette première partie, les jeunes ayant bénéficié de la bourse, travailleront un mois pour la commune, dont 2 semaines (70 heures) non rémunérées (au titre du stage pratique en échange de la prise en charge financière par le budget communal de la formation).

Planning prévisionnel :

- ✓ Janvier : communication auprès des jeunes autour d'une session de formation,
- ✓ Mars : réception, examen des candidatures et entretiens
- ✓ Avril : jury
- ✓ Juin – juillet : session de formation générale
- ✓ Juillet – août : stage pratique d'un mois à l'ALSH

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif en 2016, la commune a accompagné 12 jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la reconduction de ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférent.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire M14

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accompagner les jeunes villeneuvois dans leurs projets professionnels,

Le Conseil municipal

- Approuve le renouvellement du dispositif d'aide au passage du BAFA dans les conditions susmentionnées
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

10) Aide au passage du permis de conduire – renouvellement du dispositif pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Jérôme FABRE

A l'instar de l'aide au BAFA, les jeunes villeneuvois bénéficient de l'aide au passage du permis de conduire. La Commune et le CCAS souhaitent renouveler cette action au bénéfice d'un maximum de cinq villeneuvois.

Les jeunes ayant besoin du permis de conduire pour étudier ou s'insérer professionnellement et dont les ressources personnelles et/ou familiales ne sont pas suffisantes pour le financer seront prioritaires pour pouvoir bénéficier de cette bourse.

Les candidats à la bourse devront s'engager, en échange, à s'impliquer dans un projet de la ville visant à « Favoriser l'engagement des Jeunes »

L'auto-école située sur la commune propose à ce jour un forfait pour le passage du permis de conduire comprenant :

- ✓ Les frais d'inscription,
- ✓ Le passage du code (*illimité*),
- ✓ 20 heures de conduite pour un montant total d'environ 850 €.

Il est proposé que les principaux critères pour obtenir la bourse soient :

- Etre résident Villeneuvois depuis plus de 5 ans et âgé de 18 à 21 ans,
- Avoir un projet personnel d'insertion dans lequel s'inscrit le permis de conduire,
- Accepter d'effectuer une contrepartie,
- Démontrer la difficulté à payer par ses propres moyens le permis de conduire.

Un dossier de candidature sera mis à disposition en mairie. Chaque candidat pourra expliquer sa situation ainsi que sa motivation.

Au terme du délai fixé pour déposer les candidatures, un jury composé de quatre élus issus de la ville et du CCAS sélectionneront, sur dossier, cinq jeunes bénéficiaires de la bourse.

Ces jeunes s'engageront alors à effectuer 50 heures de bénévolat lors d'événements communaux (*brocantes, forums, fêtes...*).

Au terme de ces heures de bénévolat, les jeunes bénéficieront d'une prise en charge de 50% du prix du forfait de base du permis de conduire soit 425 €, réglée directement à l'auto-école.

Phasage du projet :

- ✓ Communication auprès des jeunes,
- ✓ Mise à disposition des dossiers de candidature,
- ✓ Etude et sélection des dossiers par le jury,
- ✓ 50h de travail par jeune réparties sur l'ensemble des manifestations communales,
- ✓ En parallèle, les jeunes payent 50% de leur inscription à l'auto-école et commencent les leçons de code de la route,
- ✓ Versement des 50% restants par le CCAS à l'auto-école sous réserve d'obtention du code de la route.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif en 2016, la commune a accompagné 8 jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ce projet qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférent notamment l'accueil des bénéficiaires au sein des services municipaux.

Monsieur FABRE précise qu'il s'agit d'un dispositif mis en place par la précédente municipalité qu'il faut reconduire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire M14

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'accompagner les jeunes villeneuvois dans leurs projets professionnels,

Le Conseil municipal

- Approuve le renouvellement du dispositif d'aide au passage du permis de conduire dans les conditions susmentionnées
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette affaire

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

11) Mécénat : Charte éthique de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour ses relations avec ses mécènes et donateurs – convention-type de mécénat

Rapporteur : Monsieur Alain D'Amato

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don.

Il s'agit d'un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire.

Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Commune.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre deux formes :

1. mécénat financier : don en numéraire,
2. mécénat en nature : don de biens, produits, fourniture, etc. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

Depuis la loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore peu nombreuses.

Dans ce contexte et considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Commune souhaite associer les acteurs privés à ses projets à travers l'acte de don.

La Commune pourra ainsi dégager des ressources nouvelles et affirmer sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés.

La démarche de mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

Afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la Commune doit se doter d'une charte éthique intitulée « Charte éthique de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ».

Un modèle de convention de mécénat est présenté en annexe de la présente délibération.

Le mécénat s'adresse aussi bien aux entreprises et à leurs associations et syndicats professionnels, qu'aux particuliers.

Ainsi, en fonction de ses capacités, tout acteur privé qui le souhaite et répond aux principes énoncés dans la charte éthique peut participer à un projet de la collectivité éligible au mécénat.

La présente délibération a donc pour objet d'une part d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour ses relations avec ses mécènes et donateurs, d'autre part de valider l'utilisation par la Commune d'un modèle de convention de mécénat présenté en annexe de la présente délibération.

Monsieur D'AMATO précise que le mécénat sera utilisé essentiellement pour la mise en valeur et la restauration du patrimoine ainsi que pour la culture.

Des projets avaient déjà été identifiés notamment la restauration des vitraux de l'église qui est un bien communal. Ils sont particulièrement dégradés. Pour rappel ces vitraux ont été réalisés par maître verrier renommé de la période 19^e.

Mais les actions de mécénat à venir seront prioritairement axées sur le chantier de la chapelle afin d'en limiter les coûts. Des contacts ont déjà été pris avec le monde entrepreneurial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS souhaite développer une démarche de mécénat pour dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de faire participer les entreprises et les particuliers aux projets de la collectivité,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la Charte éthique de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour ses relations avec ses mécènes et donateurs annexée à la présente délibération.

Cette Charte constituera dès à présent le cadrage de la démarche de mécénat de la collectivité.

Article 2 : de valider le modèle de convention de mécénat proposé pour la formalisation de leur don avec la Commune.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

12) Cession à titre onéreux de la parcelle AS 113

Rapporteur : Monsieur le Maire

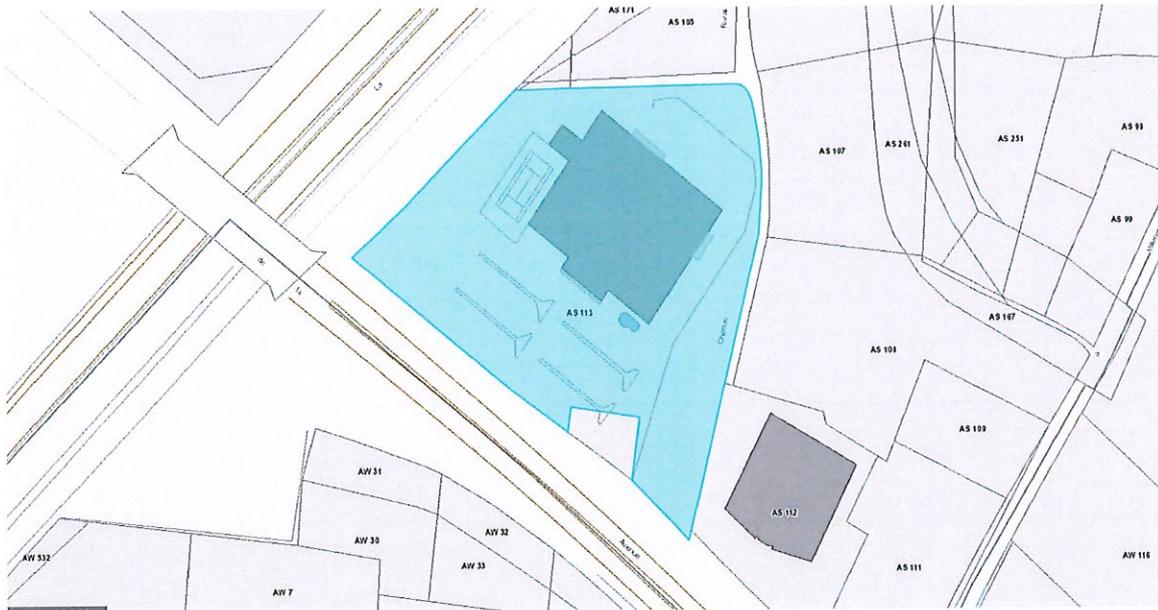
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de vente.

Il expose que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Ensuite, le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

La Commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie détaillée ci-dessous qu'elle pourrait vendre :

Référence cadastrale	Superficie en m ²	Adresse	PLU (zonage)	PPRI (zonage)
AS 113	15445 m ²	Avenue des Amandiers	AUE1	Précaution blanche



Ce bien a été acheté par la Commune le 22 juin 2017 par application du droit de priorité, avec pour projet d'y aménager un centre technique municipal.

Après réflexion, il s'est avéré que l'implantation d'un tel équipement sur ce secteur n'était pas pertinente.

Les accès ne sont pas fonctionnels pour des engins de chantiers (particulièrement en période estivale). Le bâtiment est coincé entre l'autoroute A9 et la RD612, le rendant particulièrement isolé des secteurs d'interventions.

Le service des domaines a donc été saisi le 22 juillet 2020.

Il a rendu son avis sur la valeur vénale le 31 août 2020 et a estimé le prix à 1.550.000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Par courrier du 27 novembre 2020, le Groupe PORTES représenté par Monsieur Fabien PORTES a fait part à la Commune de son intention d'acquérir ce bien au prix de 1.750.000€.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la cession de l'ancien magasin Intersport. La Commune a eu plusieurs offres qui ont été longuement analysées. Le projet du Groupe PORTES a retenu tout notre intérêt, il consiste en la création d'un pôle entrepreneurial.

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

VU la proposition de Monsieur Fabien PORTES, représentant le Groupe PORTES,
VU l'estimation des domaines,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut valablement délibérer,

Le conseil municipal décide :

- DONNER son accord pour la vente au Groupe PORTES représenté par Monsieur Fabien PORTES au prix de 1.750.000 €, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

13)Grille tarifaire des spectacles de la programmation culturelle

Rapporteur : Monsieur Alain D'Amato

L'assemblée délibérante est informée que dans le cadre de la préparation de la saison culturelle à venir, il convient de fixer la grille tarifaire applicable aux différents spectacles possibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'appliquer des tarifs déclinés en 4 catégories A, B, C, D, en fonction des différents types de spectacles proposés :

Catégorie A : Artiste de renommée nationale,

Catégorie B : Spectacle tout public, familial,

Catégorie C : Artiste de la scène locale, découverte de nouvel artiste,

Catégorie D : Jeune public, contenu pédagogique,

Catégorie	Plein tarif	Tarif réduit, abonné et famille
A	20€	15 €
B	15 €	10 €
C	10 €	8 €
D	5 €	3 €

- de créer un tarif famille applicable sur les spectacles portant la mention « En famille». Ce tarif est valable à partir de 3 personnes d'une même famille (*1 enfant au minimum, 2 adultes au maximum*),

- de décider de la gratuité pour les enfants fréquentant le centre de loisirs, le club ados et la crèche Pamplousse ainsi que pour leurs accompagnateurs sur les spectacles jeune public de la saison culturelle (catégorie D),

- de fixer le prix de la carte Vilanova' Pass au tarif de 10 € pour les résidents de la commune de Villeneuve-lès-Béziers et de 20 € pour les non-résidents. Elle permettra de bénéficier du tarif abonné pour l'ensemble des spectacles proposés,
- de préciser que le tarif réduit s'appliquera aux allocataires du RSA, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes de moins de 25 ans, aux personnes de plus de 65 ans, aux personnes porteuses d'un handicap, sur présentation d'un justificatif et aux éventuels partenariats contractuels,
- de préciser que le tarif décliné en 4 catégories sera fixé pour chaque spectacle par décision du Maire.

Monsieur D'Amato précise que comme il l'expliquait précédemment, le mécénat viendra en soutien aux actions de rénovation du patrimoine communal et des actions culturelles.

Mais les évènements culturels de valeurs et marquants sont coûteux. Tout ne pourra pas être gratuit et une participation sera éventuellement demandée dans le cadre de certains évènements.

Une grille tarifaire vous est proposée, elle pourra être modifiée et adaptée. Le choix a été fait de 4 catégories. Les tarifs proposés sont les plus bas possible avec un plein tarif à 20 € et 3 € pour le tarif le moins cher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de fixer la grille tarifaire des spectacles de la programmation culturelle valable à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le conseil municipal :

- APPROUVE les tarifs ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

14) Exonération des droits d'occupation du domaine public pour les commerçants sur le marché de plein vent

Rapporteur : Madame Céline DUBOIS

Le contexte de crise sanitaire provoqué par l'épidémie de COVID-19 a immobilisé l'économie du territoire avec un confinement prolongé de la population et l'annulation d'un grand nombre de marchés de plein vent.

Les acteurs économiques, et notamment les plus petits d'entre eux, ont besoin de mesures concrètes et immédiates d'aide pour maintenir leur trésorerie à flot.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer les commerçants présents sur le marché de plein de vent de redevance d'occupation du domaine public pour le premier trimestre 2021.

Madame DUBOIS précise que les élus s'étaient réunis en commission pour évoquer les actions à mettre en œuvre pour aider et redynamiser notre marché.

Les commerçants du marché ont fait part des difficultés qu'ils rencontraient notamment en cette période de crise sanitaire qui a généré des coûts supplémentaires pour certains d'entre eux.

Il a été évoqué la possibilité de baisser les tarifs et il a été retenu le principe de la gratuité pour 3 mois, le temps pour la commission de travailler sur un nouveau règlement et de nouveaux tarifs (notamment pour les plus réguliers) en concertation avec les syndicats et les commerçants eux-mêmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le budget communal

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures permettant de cibler plus spécifiquement les acteurs économiques de proximité, comportant notamment des mesures d'exonération des droits d'occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents sur le marché de plein vent de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS pour le premier trimestre 2021.

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

15) Dénomination de la Place des Anciennes Ecoles au nom de Samuel Paty

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Samuel Paty a été victime, le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine dans le département des Yvelines, d'un terrible attentat terroriste.

Cet assassinat perpétré par l'islamisme radical a suscité une immense émotion.

Ce professeur d'histoire-géographie de 47 ans a été sauvagement assassiné en pleine rue pour avoir enseigné à ses élèves le principe de la liberté d'expression, l'esprit des Lumières et de la laïcité qui prévalent dans notre République.

Un hommage national a été rendu à Samuel Paty le 21 octobre dans la cour de la Sorbonne et le 2 novembre dernier par l'ensemble des enseignants et des élèves des établissements scolaires de France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Communication du Maire :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pourtant statut de la fonction publique territoriale introduit pour certains emplois de direction la notion d'emploi fonctionnel qui laisse la possibilité aux maires dans le cadre d'une procédure particulière de faire le choix de ses collaborateurs administratifs les plus proches.

En effet, il doit y avoir collaboration étroite entre le maire et la haute administration municipale pour mener à terme les objectifs de la municipalité et la politique qu'elle souhaite mener.

Cela veut dire également qu'il doit y avoir une grande confiance dans les relations professionnelles qui président à la mise en œuvre de cette politique et au management des services.

Aujourd'hui je souhaite qu'une nouvelle dynamique s'instaure à la tête des services municipaux avec un sens plus aigu du management de ceux-ci.

Aussi, j'ai décidé, ainsi que le prévoit la loi, de mettre fin au détachement du directeur général des services dans le respect des textes en vigueur et de la procédure qui y est attachée.

A cet effet, l'entretien préalable avec l'intéressé s'est tenu le jeudi 3 décembre 2020.

En vertu de la loi susvisée, communication au conseil municipal de cette décision doit être réalisée ainsi qu'une information au centre national de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise que Monsieur MOULIN-RENAULT continue à télétravailler. C'est un bon professionnel qui ne manquera pas de rebondir.

Cette décision a été prise dans la perspective de restructurer les services. A ce sujet, un organigramme sera présenté prochainement au Comité Technique.

Monsieur ODDON demande qui remplacera Monsieur MOULIN-RENAULT ?

Monsieur le Maire lui répond que l'organigramme est en cours de finalisation. Un agent bénéficiera d'une promotion interne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,
Christophe ERMOLENKO

